

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026 19:30

En exercice : 33

Présents : 30

Excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
22/04/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Blandine BEAUPERIN

N° interne de l'acte :
D05_04_2026

mardi 28 avril 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Simon RAMPILLON (donne pouvoir à : Flavie LIAIGRE)

Membres excusés

Johann PASQUEREAU, Simon RAMPILLON (donne pouvoir à : Flavie LIAIGRE)

Membres Absents :

Sandrine VIGNIAL

Election du représentant permanent de la commune à l'assemblée spéciale de Vendée Expansion SPL et du représentant permanent à l'assemblée générale de Vendée Expansion SPL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sèvremont est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sèvremont ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune de Sèvremont a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Sèvremont à l'Assemblée spéciale et du représentant de la commune de Sèvremont à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
VU le code de commerce ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **de désigner** Madame Alexandra BITEAU pour assurer la représentation de la commune de Sèvremont au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **de désigner** Monsieur Florian PELATAN pour assurer la représentation de la commune de Sèvremont au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **d'autoriser** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Sèvremont toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **d'autoriser** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Sèvremont la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **d'autoriser** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Sèvremont toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Alexandra BITEAU quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire pour désigner Alexandra BITEAU pour représenter la municipalité au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Vote : Unanimité

N'a pas participé au vote : Alexandra BITEAU

Florian PELATAN quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire pour désigner Florian PELATAN pour représenter la municipalité au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Vote : Pour : 29 ; Contre : 0 ; abstention : 1

N'a pas participé au vote : Florian PELATAN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Blandine BEAUPERIN



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le : 07/05/2026

